



**Corporation municipale  
d'Ascot Corner**  
5655, route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : 819 560-8560  
Télécopieur : 819 560-8561

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642, AFIN DE MODIFIER ET DE CRÉER DES DISPOSITIONS À CELUI-CI ET DE MODIFIER CES PLANS DE ZONAGES,

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

- Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025 à 18 h, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 2 septembre 2025 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le second projet de règlement numéro 721 modifiant le Règlement de zonage numéro 642, afin de modifier et de créer des dispositions à celui-ci et de modifier ces plans de zonages.
- Que suite à la consultation publique, des modifications ont été apportées au premier projet de règlement, notamment aux articles 4, 6, 7, 8 et 12, le tout tel qu'autorisé par la LAU.
- Que le second projet de règlement numéro 721 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües décrites ci-après afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Que le second projet de règlement numéro 721 contient également des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part de l'ensemble des personnes intéressées du territoire de la Municipalité fin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 5. Tableau des articles du Projet de règlement 721 pouvant faire l'objet d'une demande :

| Article du règlement 721 | Article de la LAU      | Susceptible Oui/Non | Zone visée               | Zone contiguë   |
|--------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|---|
| 1                        | 123<br>113.1           | Oui                 | RE-26 et<br>RE-27        | M-1, M-4, M-5, M-6, M-15, P-4, P-5,<br>RU-11, RU-18, RU-24, A-6 |
| 2                        | 123                    | Non                 |                          |   |
| 3                        | 123<br>113.5           | Oui                 | M-13                     | M-15, M-16, M-17, M-18  |
| 4                        | 123<br>113.5           | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 5                        | 123<br>113.1           | Oui                 | Toutes les zones RU et A | Toutes les zones contiguës aux zones RU et A                    |
| 6                        | 123<br>113.3.1         | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 7                        | 123<br>113.22          | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 8                        | 123<br>113.22          | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 9                        | 123<br>113.3<br>113.17 | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 10                       | 123<br>113.3           | Oui                 | Toutes les zones         | Toutes les zones  |
| 11                       | 123<br>113.10          | Non                 |                          |   |
| 12                       | 123<br>113.10          | Non                 |                          |   |



**Corporation municipale  
d'Ascot Corner**  
5655, route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : 819 560-8560  
Télécopieur : 819 560-8561

| <b>Article<br/>du<br/>règlement<br/>721</b> | <b>Article<br/>de la LAU</b> | <b>Susceptible<br/>Oui/Non</b> | <b>Zone visée</b> | <b>Zone contiguë</b> |
|---|------------------------------|--------------------------------|-------------------|----------------------|
| 13  | 123<br>113.10                | Non                            |                   |                      |
| 14  | 123<br>113.3<br>113.17       | Oui                            | Toutes les zones  | Toutes les zones     |
| 15  | 123<br>113.12                | Non                            |                   |                      |

- 6.** Pour plus de détails concernant les zones susceptibles d'approbation, les plans de zonage peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sur les heures de bureau ou bien sur le site internet de la Municipalité sous la rubrique cartes :

<https://ascot-corner.com/services-citoyens/urbanisme/#reglements>

- 7.** Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
3. être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le **25 septembre 2025 à 16 h**.

- 8.** Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du 17 septembre 2025, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

- 9.** Le second projet de règlement numéro 721 de même que les plans de zonages peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, de 8 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi. Le second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le **17 septembre 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour de septembre 2023.



Directeur général et greffier-trésorier